

Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-40

Séance du 27 octobre 2022

Date de convocation :
20 octobre 2022

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Représentés : 1

Votants : 10

Exprimés : 10

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Le 27 octobre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Martinie, Maison, Bouillon, Mmes Monédière, Géraudie, Bénesteau.

Absents : Mme BOURZEIX (à donner pouvoir à Monsieur LECLERC)

Lucile Benesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

Objet : Modification suite à erreur matériel-Bail concernant le bar-restaurant « le Saint-Augustin »

Mr le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'établir un bail dérogatoire de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023 avec distinction des parties commerciale et habitation (accessoire du local commercial) avec l'exploitant du bar-restaurant de Saint-Augustin, l'EI REVEL dont les gérants sont Mr et Mme BOUGARET.

Le bail comporterait les conditions mensuelles suivantes :

- Loyer mensuel du commerce : 400 € H.T. (TVA à 20% soit 80€)
- Provision sur charges : 30€
- Loyer mensuel de la partie logement : 200€ par mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mr le Maire à faire établir ce bail par l'étude de Maître Caignault (Tulle) dans les conditions spécifiées ci-dessus et le charge de signer les documents correspondants.

Le Maire.
M. AUBOIROUX

